

MARCHE MUNICIPAL

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES COMMERCANTS

1) Les commerçants exerçant une activité non sédentaire

- ✓ Carte de commerçant ambulant non sédentaire à retirer à la Préfecture (le n° doit être identique à celui de l'extrait du K-Bis)
- ✓ Extrait de K-Bis de moins de 3 mois à retirer au registre du commerce ou accessible en ligne sur internet
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le matériel utilisé et les dommages pouvant être causés aux tiers (Responsabilité Civile)
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le véhicule nécessaire à l'activité
- ✓ Déclaration de manipulation des denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984...) accessible en ligne sur internet (récépissé de la DDPP 33)

** Les commerçants qui exercent une activité sédentaire sur la commune n'ont pas besoin d'une carte de commerçants non sédentaire*

2) Les artisans

- ✓ Extrait d'inscription au répertoire des métiers à retirer auprès de la Chambre des métiers
- ✓ Carte de commerçant ambulant non sédentaire à retirer la Préfecture (le n° doit être identique à celui de l'extrait du K-Bis)
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le matériel utilisé et les dommages pouvant être causés aux tiers (Responsabilité Civile)
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le véhicule nécessaire à l'activité
- ✓ Déclaration de manipulation des denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984"...) accessible en ligne sur internet (récépissé de la DDPP 33)

3) Les producteurs

- ✓ MSA (Mutuelle Sociale Agricole) / N° Identification AMEXA
- ✓ Une attestation municipale d'exploitation agricole à retirer auprès de la Mairie de la commune où se trouve l'exploitation
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le matériel utilisé et les dommages pouvant être causés aux tiers (Responsabilité Civile)
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le véhicule nécessaire à l'activité
- ✓ Déclaration de manipulation des denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984°...) accessible en ligne sur internet (récépissé de la DDPP 33)

4) Les Producteurs de poissons et de crustacés

- ✓ Carte professionnelle individuelle recto-verso de conchyliculteur précisant Numéro d'agrément sanitaire et numéro de certificat délivré par le Comité National de la Conchyliculture
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 couvrant le matériel utilisé et les dommages pouvant être causés aux tiers (Responsabilité Civile)
- ✓ Déclaration de manipulation des denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984°05) accessible en ligne sur internet

- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le véhicule nécessaire à l'activité

5) Les commerçants faisant le commerce de Boisson Alcoolisées

- ✓ Soit un extrait de K-Bis de moins de 3 mois pour les Revendeurs, soit un extrait du registre de la Chambre des métiers pour les Sous-traitants ou Artisans, soit une attestation de la MSA pour les producteurs
- ✓ Un document remis par le service des Douanes intitulé « DECLARATION DE PROFESSION » permettant de savoir quelle licence a été délivrée au commerçant
- ✓ Carte de commerçant ambulant non sédentaire à retirer à la Préfecture (le n° doit être identique à celui de l'extrait du K-Bis)
- ✓ Attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant le matériel utilisé et les dommages pouvant être causés aux tiers (Responsabilité Civile)

6) Les Personnes Salariées d'une entreprise

- ✓ Doivent fournir un contrat de travail ou bulletin de paye ou une Déclaration de l'URSSA
- ✓ Ainsi que les documents de la Société pour laquelle ils travaillent (voir ci-dessus en fonction du cas)